



Service Politique de la ville

JS/KC

2026- 313

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature d'une convention de prêt de matériel dans le cadre de « l'Action pied d'immeuble » organisée par le bailleur Immobilière 3F sur le quartier du Noyer Crapaud

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'apporter, chaque année, son soutien aux Soiséennes et Soiséens souhaitant organiser une opération, créatrice de lien social et de bon voisinage, dans leur quartier,

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire d'une demande de Mme Imane GROSPEAUD, chargée de mission cohésion et innovation sociale chez Immobilière I3F, de prêt de matériel correspondant à la mise à disposition de **8 tables, 15 chaises et 5 barnums**, pour le mercredi 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à ces demandes,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cette mise à disposition doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre la Ville et les organisateurs/porteurs de projet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt de matériel avec l'organisateur, le bailleur SA HLM, Immobilière 3F, ayant son siège social au 159 rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, au capital de 234 879 292 €, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro Paris B 552 141 533, représenté par Madame Catherine MALINKA, agissant en qualité de Directrice départementale Agence Val d'Oise, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260630-PV2026DEC313-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du mercredi 1^{er} juillet 2026 au jeudi 2 juillet 2026,

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités dudit prêt sont définies dans les conventions de prêt afférentes, conclues avec chacun des organisateurs,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30 JUIN 2026
Mis en ligne et/ou notifié le : - 1 JUIL 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 1 JUIL 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260630-PV2026DEC313-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026